

Question écrite n° 11019 de M. Jean-Pierre Cantegrit (Français établis hors de France - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 19/11/2009 - page 2682

M. Jean-Pierre Cantegrit attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'impossibilité actuelle des salariés français expatriés de s'assurer volontairement contre le risque vieillesse géré par la Caisse de sécurité sociale des Français de l'Etranger (CFE) pour le compte de la CNAVTS lorsque cette décision intervient plus de deux ans après leur départ en expatriation. Cette faculté s'est éteinte le 31 décembre 2002, dans le même temps que les délais de rachat de cotisations vieillesse étaient clos. Toutefois, en ce qui concerne ces derniers, une lettre ministérielle en date du 25 mars 2003 a procédé à la « levée définitive des délais de forclusion opposables aux catégories de personnes bénéficiaires du dispositif de rachat de cotisations d'assurances vieillesse », et ce dans l'attente de la parution des décrets ad hoc, mais n'a rien précisé s'agissant de l'adhésion à l'assurance vieillesse au-delà du délai de deux ans, ce qui a motivé une demande unanime du conseil d'administration de la C.F.E.. Des assurances nous avaient alors été données que les décrets à paraître, outre les rachats de cotisations vieillesse, porteraient également sur la réouverture des possibilités d'adhésion « tardive » à l'assurance volontaire vieillesse. Or, plus de dix-huit mois après l'envoi de cette lettre ministérielle, nous sommes toujours dans l'attente de la publication des décrets, ce qui crée une situation très pénalisante pour nos compatriotes salariés expatriés mais aussi pour la C.F.E., laquelle conserve en instance un nombre important de demandes d'adhésion à l'assurance vieillesse dans l'attente de ces textes. C'est pourquoi il lui demande de publier très rapidement les textes confirmant officiellement la levée de la forclusion pour les rachats de cotisations vieillesse et incluant de nouveau la possibilité d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse au-delà de deux ans d'expatriation, car il est anormal de permettre à un expatrié de racheter des périodes de salariat sans lui permettre d'adhérer à l'assurance vieillesse.